

**N° 6192<sup>4</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

---

**PROJET DE LOI**

**concernant certaines modalités d'application et la sanction du règlement (CE) No 1007/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur le commerce des produits dérivés du phoque**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(4.11.2010)

Par sa lettre du 3 août 2010, Monsieur le Ministre délégué au Développement durable et aux infrastructures a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le présent projet de loi porte certaines modalités d'application et de sanction du règlement CE 1007/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur le commerce des produits du phoque.

Ledit projet se propose de prendre en compte les questions de bien-être animalier liées à la mise à mort et à l'écorchage des phoques lors de la chasse, en garantissant que les produits dérivés de phoques mis à mort et écorchés dans des conditions de souffrance et de détresse ne puissent se retrouver sur le marché européen.

Le texte complète la législation communautaire existante relative à la protection des phoques, et notamment la directive 83/129/CEE interdisant l'importation dans la Communauté de peaux de certains bébés-phoques.

La Chambre des Métiers n'a pas de remarques à formuler et peut marquer son accord au présent projet de loi.

Luxembourg, le 4 novembre 2010

*Pour la Chambre des Métiers,*

*Le Directeur,*  
Paul ENSCH

*Le Président,*  
Roland KUHN

